



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**LUNDI 7 AVRIL 2008**  
**(séance ordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008)**

**Etaient présents :**

M. Guy MORIN, Maire, M. Patrick ADRIEN, Mme Danielle FRANÇON, M. Jean-Marie DURAND, M. Jean-Luc BLANC, Mme Christiane MONDON, M. Jacques FAGARD, Adjoint.  
M. Georges MATTIUSI, Mme Régine BOURQUIN, M. Marc-André FRAYSSE, M. Jean-Michel PERBEN, Mme Chantal SHARDAN-CULTY, M. Gérard MANENT, Mme Laudie THEOLAS, M. Philippe HUEBER, M. Christian BARTHELEMY, Mme Nadine SAVEL, Mme Brigitte BOUDIN, Mme Maria ROUSSON, Mme Rose DIAZ-SOLER, M. Sébastien DELAYE, Mme Jeannine SAINT-DONAT, Mme Colette JACQUIER, M. Alain TAILLAND, M. Alain PERILLAT, Mme Silvia HEZARD, M. Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Carole RAMON, Adjointe, qui a donné procuration à Guy MORIN.  
Mlle Michèle DUC, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Patrick ADRIEN.  
A partir de la 3<sup>ème</sup> question, M. TAILLAND qui a donné procuration à Mme JACQUIER.



**- PRÉAMBULE -**

A 17 h 30, Monsieur MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Rose DIAZ-SOLER, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

**1°) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2008 :**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MORIN, Maire, présente au Conseil Municipal les grandes orientations du prochain budget primitif :

- l'inscription en dépenses et en recette de la section d'investissement est estimée à plus de 2.300.000 € et Celle de la section de fonctionnement à plus de 10 millions d'euros
- la prévision d'emprunts est en très sensible diminution
- les taux de fiscalité locale restent identiques à ceux de 2007.

Une discussion entre les élus suit la présentation de ces orientations.

**2°) DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Le Maire expose que le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée du mandat et que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Le Maire propose la création de 10 commissions où l'ensemble des élus des quatre groupes du Conseil Municipal est représenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

■ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de constituer 10 commissions municipales ;




■ **PROCÈDE**, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de ces commissions, étant précisé que le Maire en est le Président de droit :

- ▶ Commission FINANCES – BUDGET – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :  
 Vice-Président : Jean-Marie DURAND  
 Responsable Développement Economique : Georges MATTIUSI  
 Membres : Christian BARTHELEMY, Rose DIAZ-SOLER, Colette JACQUIER, Christiane MONDON,  
 Jean-Michel PERBEN, Alain PERILLAT.
  
- ▶ Commission URBANISME – VOIRIE – CIRCULATION – STATIONNEMENT – SERVICES TECHNIQUES  
 AMÉNAGEMENT DE LA VILLE :  
 Vice-Président : Patrick ADRIEN  
 Membres : Jean-Luc BLANC, Brigitte BOUDIN, Michèle DUC, Marc-André FRAYSSE, Silvia HEZARD,  
 Philippe HUEBER, Gérard MANENT, Jeannine SAINT-DONAT, Laudie THEOLAS.
  
- ▶ Commission SOLIDARITÉ (Affaires Sociales – Personnes Agées – Logement Social) – FORMATION  
 JEUNESSE & PETITE ENFANCE :  
 Vice-Présidente : Danielle FRANÇON  
 Responsable Jeunesse & Petite Enfance : Brigitte BOUDIN  
 Membres : Marc-André FRAYSSE, Colette JACQUIER, Carole RAMON, Nadine SAVEL,  
 Chantal SHARDAN-CULTY.
  
- ▶ Commission ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES :  
 Vice-Présidente : Carole RAMON  
 Membres : Jean-Luc BLANC, Régine BOURQUIN, Rose DIAZ-SOLER, Christiane MONDON,  
 Alain PERILLAT, Maria ROUSSON, Jeannine SAINT-DONAT, Nadine SAVEL.
  
- ▶ Commission ASSOCIATIONS SPORTIVES – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CENTRE D'HÉBERGEMENT :  
 Vice-Président : Jean-Luc BLANC  
 Membres : Christian BARTHELEMY, Rose DIAZ-SOLER, Jean-Marie DURAND, Jacques FAGARD,  
 Gérard MANENT, Georges MATTIUSI, Jean-Michel PERBEN, Carole RAMON.
  
- ▶ Commission VIE ASSOCIATIVE – CULTURE :  
 Vice-Présidente : Christiane MONDON  
 Membres : Régine BOURQUIN, Jacques FAGARD, Danielle FRANÇON, Silvia HEZARD,  
 Chantal SHARDAN-CULTY.
  
- ▶ Commission DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – JUMELAGE – FÊTES – FOIRES & MARCHÉS :  
 Vice-Président : Jacques FAGARD  
 Responsable Fêtes – Foires & Marchés : Chantal SHARDAN-CULTY  
 Membres : Christian BARTHELEMY, Régine BOURQUIN, Sébastien DELAYE, Jean-Marie DURAND,  
 Philippe HUEBER, Georges MATTIUSI, Maria ROUSSON, Alain TAILLAND.
  
- ▶ Commission SÉCURITÉ – POLITIQUE DES QUARTIERS – POLICE MUNICIPALE  
 CÉRÉMONIES CIVIQUES :  
 Vice-Président : Marc-André FRAYSSE  
 Membres : Jean-Luc BLANC, Brigitte BOUDIN, Michèle DUC, Philippe HUEBER, Laudie THEOLAS.
  
- ▶ Commission ENVIRONNEMENT - PROPRIÉTÉ - CONCOURS VILLES FLEURIES :  
 Vice-Président : Jean-Michel PERBEN  
 Membres : Patrick ADRIEN, Emmanuel BOUCHARD, Marc-André FRAYSSE, Philippe HUEBER,  
 Gérard MANENT, Maria ROUSSON, Laudie THEOLAS.
  
- ▶ Commission AGRICULTURE – AMÉNAGEMENT RURAL :  
 Vice-Président : Sébastien DELAYE  
 Membres : Patrick ADRIEN, Emmanuel BOUCHARD, Michèle DUC, Danielle FRANÇON,  
 Nadine SAVEL, Alain TAILLAND.

### **3°) COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics, il convient de procéder à l'élection des membres qui seront appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, cette commission est composée comme suit :

-  Le Maire, président ou son représentant.
-  5 membres du Conseil Municipal titulaires.
-  et 5 membres suppléants.

En cas d'empêchement du Maire, la présidence sera assurée par Monsieur BLANC Jean-Luc, Adjoint.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent au suffrage du Conseil :

- Titulaires : Patrick ADRIEN, Jean-Marie DURAND, Marc-André FRAYSSE, Georges MATTIUSI, Alain PERILLAT
- Suppléants : Christiane MONDON, Danielle FRANÇON, Jean-Michel PERBEN, Brigitte BOUDIN, Silvia HEZARD.




A l'issue du vote, sont élus par 29 voix à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

<u>Titulaires</u> :	Patrick ADRIEN	<u>Suppléants</u> :	Christiane MONDON
	Jean-Marie DURAND		Danielle FRANÇON
	Marc-André FRAYSSE		Jean-Michel PERBEN
	Georges MATTIUSI		Brigitte BOUDIN
	Alain PERILLAT		Silvia HEZARD

### **4°) COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de créer une Commission de délégation de service public.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, cette commission est composée comme suit :

-  Le Maire, président ou son représentant.
-  5 membres du Conseil Municipal titulaires.
-  et 5 membres suppléants.

En cas d'empêchement du Maire, la présidence sera assurée par Monsieur BLANC Jean-Luc, Adjoint.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présentent au suffrage du Conseil :

- Titulaires : Patrick ADRIEN, Jean-Marie DURAND, Marc-André FRAYSSE, Georges MATTIUSI, Alain PERILLAT
- Suppléants : Christiane MONDON, Danielle FRANÇON, Jean-Michel PERBEN, Brigitte BOUDIN, Silvia HEZARD.

A l'issue du vote, sont élus par 29 voix à la Commission de délégation de Service Public :

Titulaires : Patrick ADRIEN  
Jean-Marie DURAND  
Marc-André FRAYSSE  
Georges MATTIUSSI  
Alain PERILLAT

Suppléants : Christiane MONDON  
Danielle FRANÇON  
Jean-Michel PERBEN  
Brigitte BOUDIN  
Silvia HEZARD

### **5°) COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ :**

Le Maire expose que, suite au décret du 8 mars 1995 portant réforme des commissions communales de sécurité, le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 18.12.1995, de conserver la Commission Communale de Sécurité.

Celle-ci est présidée par Monsieur le Maire.

Afin d'assurer la présidence en cas d'empêchement de celui-ci, il convient de désigner :

- ✚ Monsieur Marc André FRAYSSE, Conseiller Municipal
- ✚ Monsieur Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint
- ✚ Monsieur Christian BARTHELEMY, Conseiller Municipal

De plus, il est proposé à Monsieur le Préfet de désigner Monsieur PAYAN David, Architecte, en qualité de personne qualifiée.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,  
**par 29 voix,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Marc André FRAYSSE, Conseiller Municipal, Monsieur Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Christian BARTHELEMY, Conseiller Municipal pour assurer la présidence de la Commission Communal de Sécurité en cas d'empêchement du Maire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur PAYAN David, Architecte, en qualité de personne qualifiée.

### **6°) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

Le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner la délégation du Droit de Préemption Urbain.

De plus, en cas d'empêchement de celui-ci, il est souhaitable qu'un ou plusieurs élus puissent signer les décisions.

Il est donc proposé de donner délégation à Monsieur Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame Danielle FRANÇON, Adjointe.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,  
**à l'unanimité,**

- **DÉLÈGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire ;
- **DONNE** délégation de signature, en cas d'empêchement du Maire, à Monsieur Patrick ADRIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint et à Madame Danielle FRANÇON, Adjointe.

### **7°) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (22 délégations).

De plus, le Conseil Municipal peut prévoir l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire et la

subdélégation de ces délégations à un élu et ce, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Monsieur ADRIEN entendus,  
à l'unanimité,

■ **DÉCIDE**, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Maire l'ensemble des attributions ci-après :

- 1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite des variations de l'indice des prix à la consommation avec la possibilité d'une actualisation maximale de 5 % ;
- 3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;  
les limites fixées sont celles de l'inscription des emprunts aux budget primitif et supplémentaire de la commune, du service public annexe de l'assainissement et du service public annexe de transport de personnes ;
- 4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et ce, en conformité avec la délibération de ce même conseil du 7avril
- 16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

en ce qui concerne « *intenter, au nom de la Commune, les actions en justice* » et « *défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* » : quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;  
les limites s'entendent dans le cadre des contrats d'assurance des véhicules municipaux ;

18° - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

■ **DIT** que le Maire rendra compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations d'attributions ;

■ **AUTORISE** le Maire à subdéléguer ces délégations d'attributions à un élu et ce, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **8°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

##### **- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont renouvelés à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé, outre le Maire Président de droit, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal (au maximum huit) et de membres nommés par le Maire (au maximum huit).

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre exact d'administrateurs du C.C.A.S., il est proposé la répartition suivante :

- Le Maire, Président de droit
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, représentant la société civile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire entendu,

**à l'unanimité,**

**FIXE** à douze, le nombre exact des administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit

- 6 membres élus
- 6 membres nommés

##### **- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

De plus, Monsieur le Maire informe, qu'en application des articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le nombre d'administrateurs fixé à douze dont 6 élus au sein du Conseil Municipal, il est proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal au vote à bulletin secret, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire entendu,

**DÉCIDE** de procéder, au scrutin secret, à l'élection de ces 6 représentants :

Nombre de votants :	29 (dont 3 procurations)
Bulletin blanc ou nul :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
Ont obtenu :	
	Mme FRANCON Danielle 29 voix
	Mme BOUDIN Brigitte 29 voix
	Mme DIAZ-SOLER Rose 29 voix
	M. BLANC Jean-Luc 29 voix
	Mme MONDON Christiane 29 voix
	Mme HEZARD Silvia 29 voix

Ces 6 personnes, ayant obtenu la majorité absolue, sont donc élues représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale.

### **9°) INDEMNITÉS DE FONCTION DE MAIRE, D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'élection du Maire, des Adjointes et aux délégations données à ces derniers et à certains conseillers municipaux, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction, conformément aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe globale est égale à :

Maire : 55 % de l'Indice Brut 1015 + 15 %	2 366,34
Adjointes : 22 % de l'Indice Brut 1015 + 15 % (946,54 x 7) =	<u>6 625,78</u>
TOTAL	8 992,12

Calcul officiel :

	Brut	Net
Maire : 55 % de l'Indice Brut 1015	2 366,34	2 129,47
Adjointes : 22 % de l'Indice Brut 1015	946,54	851,79

Calcul estimé :

	Brut	Net
Maire : 55 % de l'Indice Brut 1015	2 366,34	2 129,47
1 <sup>er</sup> Adjoint : 22 % de l'Indice Brut 1015	946,54	851,79
2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> Adjoint : 17 % de l'IB 1015	636,01	572,35
1 conseiller municipal : 17 % de l'IB 1015	636,01	572,35
5 conseillers municipaux : 5,2 % de l'IB 1015	<u>194,55</u>	175,07
	8 737,70	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire entendu,

**à l'unanimité,**

**FIXE**, selon les calculs ci-dessus, l'indemnité de fonction versée au Maire, aux adjoints et à certains conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation et ce, à compter du 22 Mars 2008, date d'entrée en fonction des élus.

### **10°) CONTRACTUALISATION 2008 - DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE/COMMUNE DE VALREAS :**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 août 2003, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le nouveau dispositif d'aide contractualisée 2003-2007 accordé par le Département avec un montant de 66.000 € par an.

Ce dernier a décidé de prolonger ce contrat d'une année, par voie d'avenant.

Pour 2008, la commune recevra la même somme annuelle, soit 66.000 €.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil approuvait, à l'unanimité, les modalités de cet avenant ainsi que son affectation à des travaux de voirie et réseaux divers.

A la demande du Conseil Général de Vaucluse, le nouveau Conseil Municipal est appelé à confirmer cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,  
à l'unanimité,

■ **CONFIRME** la délibération du 17 décembre 2007 à savoir la prolongation d'une année, par voie d'avenant, du contrat d'aide contractualisée accordé par le Département d'un montant de 66.000 €.

### **11°) MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL (QUEBEC) – REMERCIEMENTS :**

Le Maire donne lecture de la résolution de la Municipalité de SAINT-PAUL (Québec) portant sur une motion de félicitations à M. Guy MORIN, élu Maire de Valréas et à tous les candidats et candidates élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,  
à l'unanimité,

■ **REMERCIÉ** le Conseil de la Municipalité de SAINT-PAUL (Québec) ;

■ **RAPPELLE** les liens d'amitié entre les deux communes ;

■ **S'ENGAGE** à poursuivre et à intensifier les échanges entre les deux Municipalités et leur population.

### **12°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n° 192** : Acquisition d'un photocopieur SHARP ARM 316 pour le Service Elections/Etat civil

↳ **DÉCISION n° 193** : Convention d'étude portant sur la procédure de modification du P.O.S. avec Habitat & Développement de Vaucluse.

↳ **DÉCISION n° 194** : Contrat de maintenance de l'alarme intrusion Mairie avec la Société INITIAL DELTA SÉCURITÉ

Monsieur Le Maire fait part de ces décisions au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Rose DIAZ-SOLER  
Conseillère Municipale.